CAUMONT SUR DURANCE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

DECISION MUNICIPALE N° D058/2026

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - Marché 2026-007 - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du giratoire du chemin de Picabrier et la création d'un cheminement doux route de Gadagne à Caumont sur Durance

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 4°,
- Vu la délibération n°0222092026 du 22/09/2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire modifiées,
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2120-1 et suivants, R2122-1 et suivants et R2172-1 et suivants concernant les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence,
- Vu le projet d'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières de l'opération,
- Considérant la nécessité pour la Commune d'engager une maîtrise d'œuvre préalablement à l'opération de travaux afférente,
- Considérant que le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal pour attribuer les marchés dans la limite du montant de 300 000 € HT.
- Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

Article 1 : Le marché sans publicité ni mise en concurrence n°2026-007 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du giratoire du chemin de Picabrier et la création d'un cheminement doux route de Gadagne à Caumont sur Durance est attribué selon les conditions suivantes :

Désignation	Siège social	SIRET
ARTELIA SAS	Vaucluse village – Immeuble le Consulat - 164 avenue de St-Tronquet - 84130 LE PONTET	444 523 526 00317
Montants	35 000,00 € HT 42 000,00 € HT	Forfait provisoire Prix ferme - non actualisable - révisable

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

Article 2 : Les prescriptions particulières dérogeant ou complétant le CCAG MOE figurent dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières en annexe de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse, à Monsieur le Comptable des finances publiques et notifiée au titulaire du marché.

Fait à Caumont, le 09/10/2026
Le Maire
Claude Morel



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

CAUMONT SUR DURANCE

VILLE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU CHEMIN DE PICABRIER ET LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ROUTE DE GADAGNE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 3
1.1 - Objet du contrat 3
1.2 – Identification de l'acheteur 3
1.3 – Identification du ou des contractant (s) 3
2 - Pièces contractuelles 4
3 – Contenu de la mission 4
4 – Durée et délais d'exécution 4
5 – Prix 5
5.1 - Montant de l'offre 5
5.1.2 – Mission de maîtrise d'œuvre 5
5.1.3 – Récapitulatif 5
5.2 - Modalités de variation des prix 5
6 – Garanties financières 5
7 – Avance 6
8 – Modalités de règlement des comptes 6
8.1 – Paiement 6
8.2 – Acomptes et paiements partiels définitifs 6
8.3 – Présentation des demandes de paiement 6
8.4 – Délai global de paiement 7
8.5 – Paiement des sous-traitants 7
9 – Conditions d'exécution des prestations 7
10 – Pénalités de retard 7
11 – Assurances 7
12 – Résiliation du contrat 7
13 – Signature 8

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

La ville de Caumont-sur-Durance souhaite recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du giratoire du chemin de Picabrier et la création d'un cheminement doux route de Gadagne.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

1.2 – Identification de l'acheteur

Ville de Caumont-sur-Durance

Place du 8 Mai 1945

84510 CAUMONT-SUR-DURANCE
N° de SIRET : 218 400 349 00013

Ordonnateur : **Monsieur le Maire**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier Principal d'Avignon**

1.3 – Identification du ou des contractant (s)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché qui fait référence au CCAG Maîtrise d'œuvre 2021 et conformément à leurs clauses et stipulations, le signataire :

Nom – Prénom : **MOZOL Olivier**

Nom commercial et dénomination sociale : **ARTELIA SAS**

Adresse : **Vaucluse village – Immeuble le Consulat – 164 avenue de St-Tronquet – 84130 LE PONTET**

Courriel : olivier.mozol@arteliagroup.com

Numéro de téléphone : 04.90.03.24.72

Numéro de SIRET : 444 523 526 00317

Code NAF : 7112 B

Agissant en qualité de :

☐ entreprise individuelle

☒ représentant de la société **ARTELIA SAS**

S'engage, sur la base de la présente offre, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de sa signature par l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

3 – Contenu de la mission

La présente mission porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du giratoire du chemin de Picabrier et à l'aménagement d'un cheminement destiné aux modes doux le long de la route de Gadagne.

Le projet s'appuie sur deux études de faisabilité réalisées en 2023 et 2025, portant respectivement sur :

- Le réaménagement du giratoire du chemin de Picabrier et de la contre-allée adjacente ;
- La poursuite des aménagements en faveur des modes doux jusqu'au dojo.

À l'issue de ces études, la maîtrise d'ouvrage a retenu les aménagements suivants :

- Le projet proposé dans l'emprise du giratoire et de la contre-allée ;
- Une option portant sur la création d'une traversée piétonne devant le magasin U Express ;
- Le projet proposé d'extension du cheminement pour modes doux jusqu'au dojo ;
- Une option portant sur la réfection de la couche de roulement sur sa pleine largeur.

Cette mission comprend les phases suivantes :

- Etudes d'avant-projet ;
- Etudes de projet ;
- Assistance aux contrats de travaux (mission limitée à l'édition de différents bons de commande car utilisation d'un accord-cadre de travaux) ;
- VISA des études d'exécution ;
- Direction de l'exécution des travaux ;
- Assistance aux opérations de réception.

4 – Durée et délais d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai par phase est le suivant :

Phases de la mission	Délais d'exécution
AVP	6 semaines
PRO	8 semaines
ACT (édition des différents bons de commande)	1 semaine
VISA	2 semaines
DET	Suivant planning des travaux
AOR (établissement du DOE)	2 semaines

Ces délais n'incluent pas les périodes d'instruction, de validation et de prise de décision du maître d'ouvrage ainsi que les délais liés à l'obtention d'avis ou d'autorisations de tiers.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 15.3 du CCAG-MOE. Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

AVP	Notification de l'acte d'engagement
PRO	Date de l'accusé de réception par le Maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique
ACT (édition des différents bons de commande)	
AOR (établissement du DOE)	Date de réception des travaux

5 – Prix

5.1 - Montant de l'offre

5.1.2 – Mission de maîtrise d'œuvre

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est de **700 000,00 € HT.**

Le taux de rémunération (t) est fixé à : **5,0%.**

Le forfait de rémunération est définitif. Il correspond au produit du taux de rémunération (t) par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Il est fixé à **35 000,00 € HT.**

La répartition entre les différents éléments de la mission est la suivante :

- Etudes d'avant-projet (AVP) : 20%
- Etudes de projet (PRO) : 25%
- Assistance aux contrats de travaux (ACT) : 10%
- VISA des études d'exécution (VISA) : 5%
- Direction de l'exécution des travaux (DET) : 35%
- Assistance aux opérations de réception (AOR) : 5%

5.1.3 – Récapitulatif

Total HT :	**35 000,00 €**
T. V. A (20%) :	7 000,00 €
Total T.T.C :	**42 000,00 €**
Arrêté en lettres (TTC) : **quarante-deux mille Euros toutes taxes comprises**	

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

6 – Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

7 – Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 – Modalités de règlement des comptes

8.1 – Paiement

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : **ARTELIA**

Pour les prestations suivantes : **maîtrise d'œuvre**

Domiciliation : .**SG MEYLAN**

Code banque : 30003 - Code guichet : 02024 - N° de compte : 00020600338 - Clé RIB : 61

IBAN : FR76 3000 3020 2400 0206 0033 861

BIC : SOGEFRPP

8.2 – Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la phase considérée sera déterminé par le candidat en annexe de l'acte d'engagement.

8.3 – Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. La date d'exécution des services ;
5. La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
6. Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
7. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la ville de Caumont-sur-Durance (SIRET) : 218 400 349 00013

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

13 – Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Date et signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

Au Pontet le 14 septembre 2026

ARTELIA
SIREN 344 525 526
Agence d'Avignon
Immeuble le Consulat
164 avenue [illegible] Fronquet
Vaudusse Village
84130 LE PONTET

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

Date et Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

A Caumont-sur-Durance le 08/10/2026

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Luc [illegible]BERGER

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 084-218400349-20261009-D058_2026-DE

8.4 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.5 – Paiement des sous-traitants

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché est tenu d'effectuer auprès de la collectivité une déclaration préalable de sous-traitance (formulaire DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/ formulaires-déclaration-du-candidat).

Le sous-traitant a le droit au paiement direct en cas de montant de la sous-traitance égal ou supérieur à 600 euros TTC.

9 – Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat.

10 – Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/3000°, conformément aux stipulations de l'article 16.2.3 du CCAG-MOE.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 16.2.1 du CCAG-MOE.

Conformément aux stipulations de l'article 16.2.2 du CCAG-MOE, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

11 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9.1.3 du CCAG-MOE, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 – Résiliation du contrat

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 25 à 34 du CCAG-MOE.